Image not found or type unknown

Execution provisoire association

Par **cedrick001**, le **11/06/2014** à **20:21**

Bonjour à tous !

Actuellement président de mon association étudiante composée d'un Président, un secretaire, un vice président et un trésorier, nous avons eu quelques soucis en 2012 lors de l'organisation d'une manifestation étudiante.

En effet, pour différentes raisons, nous ne sommes pas parvenu à payer toutes nos créances. A l'heure ou je vous parle, il reste à rembourser une association prestataire qui nous a founit du matériel son et lumiere (environ 6000€). Nous leurs avions fait un chèque au nom de l'association, qui s'est retrouvé dans la catégorie sans provision une fois notre compte vidé par les autres prestations.

Cette créance aurait du etre payé, cependant du fait d'un nombre de participant à notre soirée inférieur à ce que l'on avait prévu, suivi d'autres problèmes de prestataires n'ayant pas fournis des gains matériels comme il était convenu, nous nous sommes retrouvé déficitaires.

Je viens d'etre contacté aujourd'hui meme par le trésorier de cette association prestataire qui m'indique qu'un jugement a eu lieu en mars dernier au tribunal d'instance, qu'un délibéré est tombé et qu'il me condamne moi solidairement avec l'association, à une injonction de payer la totalité de la somme du par notre association.

"Execution provisoire" à mon encontre.

Que dois je faire maintenant sachant que je suis étudiant et donc peu voir pas d'argent sur mon compte ?

De plus, je souhaiterais faire appel de cette decision, quels sont mes recours et mes chances de voir ma responsabilité désengagé ?

Merci pour vos réponses,

Amicalement,

Pat

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés